

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2024-5

COMMANDE PUBLIQUE

**- Accord-cadre de fourniture de matériels et matériaux de voirie
- Marchés passés avec les entreprises SAGRA SAS, ECO TRAITEMENT RECYCLAGE, EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, AXIMUM INDUSTRIE, SIGNAUX GIROD SA, ATELIER MULTI LETTRES SARL et SAINT GOBAIN DISTRIBUTION**

La Ville de Roanne a lancé une consultation relative à la fourniture de matériel et de matériaux de voirie.

Cette consultation a fait l'objet d'une procédure formalisée soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un accord-cadre avec maximum de 355 000 € H.T. passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

Le marché est alloté en 8 lots de la manière suivante :

- 1 Matériaux de voirie – 40 000 € H.T. maximum annuel,
- 2 Matériaux de carrière – 35 000 € H.T.,
- 3 Enrobés en centrale – 60 000 € H.T.,
- 4 Marquages routiers – 70 000 € H.T.,
- 5 Panneaux de signalisation – 50 000 € H.T.,
- 6 Produits sérigraphiés – 30 000 € H.T.,
- 7 Produits et matériel d'application – 30 000 € H.T.,
- 8 Fourniture de béton – 40 000 € H.T..

Les variantes étaient autorisées.

La durée du marché est d'un an, renouvelable trois fois, dans la limite de quatre ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 30 octobre 2023 sur le site internet de Ville de Roanne, le BOAMP et le JOUE. Les plis étaient à remettre, au plus tard, pour le mercredi 29 novembre 2023, 12 heures.

Pendant la consultation, 23 dossiers ont été retirés. Au terme de la consultation, 12 candidats ont déposé un pli :

- 1 SAINT GOBAIN DISTRIBUTION – 75 Paris
- 2 SIGNATURE SAS – 64 Urrugne
- 3 BOURGOGNE FRANCHE COMTE SIGNAUX – 25 Rurey
- 4 LACROIX SIGNALISATION SAS – 44 St-Herblain
- 5 SAGRA SAS – 42 Rivas
- 6 ATELIER MULTILETTRES SARL – 42 Roanne
- 7 ECO TRAITEMENT RECYCLAGE – 42 Mably (annulé)
- 8 SIGNAUX GIROD SA – 39 Bellefontaine
- 9 ECO TRAITEMENT RECYCLAGE – 42 Mably
- 10 AXIMUM INDUSTRIE – 33 Villenave-D'Ornon (annulé)
- 11 FRANS BONHOMME LYON – 69 Chassieu
- 12 AXIMUM INDUSTRIE – 33 Villenave-D'Ornon
- 13 JS CONCEPT – 42 St-Etienne
- 14 EIFFAGE ROUTE CENTRE EST – 42 Perreux

Il a été procédé à l'ouverture des plis et à l'examen des pièces de la candidature par la personne représentant le pouvoir adjudicateur le jeudi 30 novembre 2023.

Les offres ont été analysées en fonction des critères de jugement suivants :

- 1°) Prix : 50 % notation sur 10 points
- 2°) Qualité des fournitures : 20 % notation sur 10 points
- 3°) Délai de livraison : 20 % notation sur 10 points
- 4°) Développement durable : 10 % notation sur 10 points

Vu le rapport d'analyse des offres annexé à la présente Décision, la Commission d'Appel d'Offres a classé les offres et retient comme offres économiquement les plus avantageuses, les offres des entreprises suivantes :

- Pour le lot 1 : de l'entreprise SAGRA SAS pour un montant maximum annuel de 40 000 € H.T.,
- Pour le lot 2 : de l'entreprise ECO TRAITEMENT RECYCLAGE pour un montant maximum annuel de 35 000 € H.T.,
- Pour le lot 3 : de l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST pour un montant maximum annuel de 60 000 € H.T.,
- Pour le lot 4 : de l'entreprise AXIMUM INDUSTRIE pour un montant maximum annuel de 70 000 € H.T.,
- Pour le lot 5 : de l'entreprise SIGNAUX GIROD SA pour un montant maximum annuel de 50 000 € H.T.,
- Pour le lot 6 : de l'entreprise ATELIER MULTI LETTRES SARL pour un montant maximum annuel de 30 000 € H.T.,
- Pour le lot 7 : de l'entreprise SAINT GOBAIN DISTRIBUTION pour un montant maximum annuel de 30 000 € H.T.,
- Pour le lot 8 : lot déclaré infructueux.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

DECIDE

- de retenir comme offres économiquement les plus avantageuses, les entreprises citées ci-dessus ;
- de signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces afférentes et notamment les différentes modifications pouvant intervenir en cours de marché dans les conditions des articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la Commande Publique ;
- que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget fonctionnement ;
- de déclarer infructueux le lot 8.

ROANNE, le 19 JAN, 2024

Le Maire,



Yves NICOLIN

Président de Roannais Agglomération